



ACCESSIBILITÉ

Access-i



DESRIPTIF

Access-i informe les personnes à besoins spécifiques du niveau d'accessibilité des lieux ouverts au public. Chaque lieu certifié par Access-i reçoit un visuel synthétique reprenant le niveau d'accessibilité par type de handicap. Les 7 catégories de handicaps sont : les personnes en fauteuil roulant, les personnes marchant difficilement, les personnes aveugles, les personnes malvoyantes, les personnes sourdes, les personnes malentendantes et les personnes ayant des difficultés de compréhension.

Afin de sensibiliser le secteur touristique à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société, la FTPL entend soutenir financièrement les prestataires touristiques de la province de Liège désireux de bénéficier d'une certification de leur établissement ou d'un dossier de recommandations en matière d'accessibilité.



AUDITS

- **Audit + cahier de recommandations :**
L'analyse sur site est suivie de la rédaction d'un cahier de recommandations (conseils et fiches techniques) présentant les points à améliorer. Les recommandations sont répertoriées par type de public.
- **Audit + certification Access-i :**
Suite à la visite in situ par l'auditeur agréé, Access-i analyse et interprète les données recueillies à l'aide d'une grille de critères.
Elle débouche sur :
 - la détermination du niveau d'accessibilité pour chacune des sept familles de personnes à besoins spécifiques représenté sur un pictogramme
 - la mise en ligne sur le site Internet d'Access-i, access-i.be, d'une fiche complète informant des points forts et points d'attention
 - la promotion du lieu audité via la newsletter d'Access-i
- NB : En cas de travaux (construction ou rénovation), l'auditeur peut accompagner le prestataire tout au long du processus (analyse de plan, valorisation des aménagements prévus, visite de chantier...).



PUBLIC ET PROJET CONCERNÉS

- ⇒ **Hébergements touristiques**
Campings, gîtes, maisons, chambres d'hôtes, hébergements insolites, hôtels, villages de vacances, auberges de jeunesse, centres d'hébergement
- ⇒ **Établissements du secteur Restauration**
Restaurants, brasseries
- ⇒ **Attractions touristiques**
Châteaux, parcs de loisirs, sites de mémoire, parcs ou jardins, parcs animaliers, musées
- ⇒ **Organismes touristiques**
Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiative
- ⇒ **Établissements des producteurs de terroir ouverts à la visite guidée**
Magasins à la ferme, fromageries, viticulteurs, brasseries, distilleries
- ⇒ **Organisateurs d'événements à vocation touristique**
- ⇒ **Itinéraires de randonnées pédestres ou vélos**



INTERVENTION FINANCIÈRE

Dans la limite des budgets disponibles, l'intervention de la FTPL est :

- définie à concurrence de 60% (du montant HTVA) du coût de l'audit réalisé par Access-i (hors frais de déplacements)
- plafonnée à 600 € par type de dossier (cahier de recommandations et certifications). Un prestataire bénéficiera d'une aide unique pour chaque type de dossier
- définie à concurrence de 50% (du montant HTVA) dans le cadre du premier renouvellement de la certification facturée par Access-i



PROCÉDURE

L'introduction d'une demande d'audit respectera les étapes suivantes :

1. Access-i réalise un devis et l'envoie au demandeur
2. Access-i transmet le devis à la FTPL (mentionnant les coordonnées du prestataire) pour prise de connaissance et pour accord sur l'intervention financière (60% du montant HTVA et hors frais de déplacement – plafond de 600 €) de la FTPL
3. L'auditeur agréé sélectionné par Access-i prend contact avec le prestataire touristique afin de déterminer les modalités d'exécution du dossier
4. Access-i établit une facture et l'envoie au prestataire
5. Le prestataire paie 100% de la facture à Access-i
6. Pour obtenir l'intervention de la FTPL (60% du montant HTVA et hors frais de déplacement), le prestataire touristique envoie à la FTPL une copie de la facture acquittée, la preuve de paiement et la déclaration de créance dûment complétée (document se trouvant sur le site Internet de la FTPL (tourismepro.be/subsidier/access-i))
7. La FTPL liquide la subvention sur le compte du demandeur-bénéficiaire
8. Le prestataire s'engage à afficher dans la mesure du possible le résultat de la certification (plaque Access-i) au minimum sur son site Internet

Au terme des trois années suivant l'audit, Access-i prendra contact avec le propriétaire du lieu touristique pour l'inviter à renouveler sa certification.